ARPEGE
EXPERTISE COMPTABLE - AUDIT - CONSEIL
30 avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL MALMAISON
Tel : 01 47 16 05 30
e-mail : cabinet@arpege-conseils.fr
www.arpege-conseils.fr

AFDI

11, rue de la Baume
75 008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2023

Aux Membres de l'Association,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Afdi Nationale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association AFDI à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques – Évènements significatifs de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant la suspension du financement des activités à destination du Burkina Faso par l'Agence Française de Développement.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et notamment en ce qui concerne la détermination des fonds dédiés dont les règles sont précisées dans les notes « 3. Principes comptables et méthodes de base » et « 4. Fonds dédiés » de l'annexe des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association AFDI à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; Les procédures des cycles achats (autorisation de paiement des factures concernant les cellules) et

salaires (contrôle des heures travaillées et payées) sur lesquelles ont porté nos contrôles au cours de l'exercice, ne comportent pas d'anomalies significatives.

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison,
Le 24 juin 2024

Le commissaire aux comptes
ARPEGE SAS
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes attachée à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

ARPEGE EXPERTS SARL Président
Représenté par Eric Galland
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Bilan au 31/12/2023

(en euros)

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022	PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**102 483**	**137 403**	**TOTAL FONDS ASSOCIATIF**	**924 750**	**807 502**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	97 102	132 513	Fonds associatif	18 061	18 061
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 268	2 268	Report à nouveau	657 120	553 958
DEPOT ET CAUTIONNEMENT	3 113	2 622	Résultat de l'exercice	152 660	103 163
			Subventions d'équipement	96 909	132 320
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**6 990 836**	**8 231 715**	**TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES**	**883 771**	
			Fonds dédiés	883 771	
			TOTAL PROVISIONS ET CHARGES	**319 062**	**139 340**
			Provisions pour risques et charges	319 062	139 340
CREANCES	**4 798 920**	**5 396 815**	**DETTES**	**656 102**	**761 970**
Fournisseurs, personnel av. et acpte	2 033	4 483	Personnel et comptes rattachés	42	89 958
Organismes sociaux	91	966	Organismes sociaux	219 117	83 805
Subventions à recevoir	4 479 490	4 939 471	Etat	40 775	48 572
Associations et organisations membres	1 472	49 980	Associations et organisations membres	206 757	233 478
Autres comptes débiteurs	315 834	401 915	Autres comptes créditeurs	104 252	237 304
Produits à recevoir			Charges à payer	85 158	68 853
COMPTES DE REGULARISATION	**19 789**	**159 262**	**COMPTES DE REGULARISATION**	**4 308 858**	**6 317 478**
Charges constatées d'avance	19 613	155 987	Subventions constatées d'avance	4 291 108	6 312 339
Ecart de conversion actif	177	3 276	Ecart de conversion passif	17 750	5 138
COMPTES FINANCIERS	**2 172 127**	**2 675 638**	**COMPTES FINANCIERS**	**776**	**342 830**
Valeurs mobilières de placement	20 809	20 809			
Banques (soldes débiteurs)	2 147 049	2 641 513	Banques (soldes créditeurs)	776	342 830
Caisse	4 269	13 316			
TOTAL ACTIF	**7 093 319**	**8 369 119**	**TOTAL PASSIF**	**7 093 319**	**8 369 119**

ARPEGE
EXPERTISE COMPTABLE - AUDIT - CONSEIL
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

Compte de résultat
Exercice : 01/01/2023 au 31/12/2023

CHARGES	2023	2022	PRODUITS	2023	2022
CHARGES D'EXPLOITATION	**5 455 394**	**4 438 797**	**PRODUITS D'EXPLOITATION**	**5 529 717**	**4 483 613**
ACHATS	**160 881**	**137 906**	**RESSOURCES PRIVEES**	**2 004 089**	**1 766 350**
Fournitures et petit équipement	137 851	98 419			
Fournitures administratives	23 029	39 487	**Contributions AgriCord**	**1 650 674**	**1 241 827**
			Autres contributions privées	**101 942**	**284 309**
SERVICES EXTERIEURS	**207 128**	**199 482**			
Locations	142 345	140 469	**Contribution Afdi Régionale pour actions Sud**	**64 175**	**56 598**
Entretien et réparations	51 047	43 740			
Assurances	12 684	12 906			
Documentation et divers	1 051	2 367	**Autres produits**	**187 297**	**183 616**
			Cotisations OPA	150 823	147 867
			Cotisations des Afdi départementales et régionales	33 500	32 830
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**883 202**	**869 784**	Autres cotisations	2 974	2 919
Frais de formation personnel					
Prestations services	379 160	386 737			
Honoraires	46 461	32 545			
Publicité et publications	3 546	7 943			
Frais de déplacement	193 237	196 538	**RESSOURCES PUBLIQUES**	**3 377 932**	**2 649 219**
Frais de missions	182 777	202 079			
Frais de réception	45 330	10 327	Subventions publiques d'origine internationale	1 096 209	836 818
Téléphone	24 514	25 867	Commission européenne	936 725	744 163
Frais postaux	1 303	1 744	Etats membres de l'UE	159 484	92 655
Frais bancaires	6 874	6 005			
IMPOTS ET TAXES	**40 048**	**46 388**	Subventions publiques d'origine nationale	2 281 723	1 812 401
Taxes sur les salaires	34 871	41 247	Agence française de développement (AFD)	2 281 723	1 809 068
Taxes sur la formation	2 819	3 556			
Autres impôts	2 358	1 585	Ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE)		
CHARGES DE PERSONNEL	**1 232 023**	**1 226 766**	Autres subventions (aides à l'emploi)		3 333
Rémunérations du personnel	938 786	921 840			
Charges sociales	268 686	283 385			
Autres charges de personnel	24 551	21 541			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**1 693 643**	**1 889 670**	**PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE**	**18 976**	**39 672**
Reversements de subventions pour actions	1 657 421	1 854 923	Recettes Administratif AgriCord	4 000	2 186
Autres charges de gestion courante	36 222	34 747	Autres recettes diverses	14 976	37 486
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**354 699**	**68 800**	**Reprise sur provisions**	**103 521**	**3 172**
Engagements à réaliser sur ressources affectées	**883 771**		**Reprise sur fonds dédiés**		
			Transferts de charges	**25 200**	**25 200**
CHARGES FINANCIERES	**29 273**	**67 775**	**PRODUITS FINANCIERS**	**31 619**	**60 514**
Pertes de change	29 273	67 775	Gains de change	31 619	42 719
			Reprise sur provisions financières		17 795
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**8 170**	**46 225**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**84 161**	**111 833**
Charges exceptionnelles	8 170	46 225	Produits exceptionnels	6 606	2 654
VNC des immobilisations cédées			Produits de cession d'éléments d'actif	6 098	
			Reprise sur provisions exceptionnelles		40 580
Dotations aux provisions pour risques exceptionnels			Quote part subvention investissement	71 457	68 599
Engagements à réaliser sur ressources affectées			**Reprise sur fonds dédiés**		
Contributions en nature	**83 305**	**72 013**	**Contributions en nature**	**83 305**	**72 013**
TOTAL CHARGES	**5 576 142**	**4 624 809**	**TOTAL PRODUITS**	**5 728 802**	**4 727 972**
EXCEDENT = TOTAL PRODUITS - CHARGES	**152 660**	**103 163**	**DEFICIT = TOTAL CHARGES - PRODUITS**		
TOTAL	**5 728 802**	**4 727 972**	**TOTAL**	**5 728 802**	**4 727 972**

ARPEGE
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

Agriculteurs français et développement international

A- DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS

1. OBJET SOCIAL

Agriculteurs Français et Développement International, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'entreprendre toute action susceptible d'améliorer les conditions de vie des paysans les plus pauvres des pays en développement et pour cela :

- contribuer à la sécurité alimentaire des zones les plus défavorisées ;
- accompagner les organisations paysannes, acteurs stratégiques dans la lutte contre la pauvreté, pour le développement durable et le respect du droit à l'alimentation ;
- informer les agriculteurs et les ruraux français sur la situation et les attentes des agriculteurs des pays en développement afin d'assurer la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires à la réduction de la pauvreté dans ces pays.

2. MOYENS MIS EN ŒUVRE ET RESSOURCES

Pour réaliser son objet, l'association peut notamment :

- soutenir les échanges directs entre les agriculteurs et les organisations professionnelles agricoles des pays en développement et de la France ;
- établir des partenariats entre les agriculteurs et les organisations professionnelles agricoles de France et des pays en développement ;
- attribuer des aides directes aux partenaires des pays en développement ;
- Réaliser des documents et publications en lien avec son activité ;
- Initier ou participer à des colloques, conférences et toutes manifestations en lien avec son objet.

Les actions sont mises en place dans le cadre de conventions annuelles ou pluriannuelles signées avec des partenaires publics et privés.

B- Faits caractéristiques de l'exercice

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Depuis le 9 novembre 2023, l'Agence Française de Développement a décidé d'arrêter le financement des activités à destination du Burkina Faso au 31 décembre 2023. Les activités dans le cadre de ces financements ont été arrêtés à la date de fin d'exercice.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif n'est à signaler au titre de l'exercice 2024.

3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

Le total du bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élève à 7 093 319 euros. Le résultat comptable issu de cet exercice fait ressortir un excédent d'un montant de 152 660 euros.

SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419
ARPEGE

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014–03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Une provision pour dépréciation des éléments d'actif sera enregistrée quand leur valeur d'inventaire sera devenue inférieure à la valeur d'enregistrement comptable à la clôture de l'exercice.

En vue de se conformer aux prescriptions du règlement ANC 2018-06, Afdi a constaté pour la première fois des fonds dédiés à la clôture de l'exercice 2023.

Par ailleurs, Afdi a constaté pour la première fois une provision permettant de couvrir ses engagements en matière de départ à la retraite. L'impact des cette provision a été pris en intégralité dans le résultat de l'exercice 2023.

Cette comptabilité regroupe à la fois l'activité du siège Afdi à Paris et de ses représentations à l'étranger (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali et Tchad). La méthode de conversion retenue a amené à prendre en compte le taux de change au 31/12/2023 pour les écritures de bilan et le taux de change moyen sur l'exercice 2023 pour les opérations reportées au compte de résultat.

C- INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

1. Ventilation des ressources d'exploitation (en €)

Au titre de l'exercice 2023, clos le 31 décembre 2023, l'association Afdi a obtenu les subventions d'exploitation suivantes :

Pour les ressources dont les engagements sont pluriannuels, elles sont enregistrées au prorata temporis. La quote-part non utilisée pendant l'exercice est enregistrée en fonds reportés ou dédiés.

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419
ARPEGE

RESSOURCES PRIVEES	**2 004 089**
Agricord	**1 650 674**
Autres ressources privées	**353 415**
Ressources des OPA	187 297
Contribution des Afdi régionale	64 175
Autres contributions privées	101 942
RESSOURCES PUBLIQUES	**3 377 932**
Union européenne	**1 096 209**
Commission européenne	
Projet Peps au Burkina Faso ; Sanbonai et Fiaro à Madagascar, SPG Bio au Bénin	936 725
Etats membres de l'UE (GIZ Madagascar)	159 484
Agence française de Développement	**2 281 723**
Convention Programme, Alfop, DigitOp	2 281 723
TOTAL	**5 382 021**

2. Ventilation des ressources AgriCord (en €)

		2023
AgriCord / UE Fida Asie		144 897
AgriCord / UE Fida Afrique		206 276
	Bénin	*24 193*
	Burkina Faso	*93 004*
	Madagascar	*46 960*
	Mali	*42 119*
Agricord / UE Fida Caraibes		38 403
Agricord / UE FORI		562 904
	Burkina Faso	*208 761*
	Cameroun	*144 622*
	Mali	*209 521*
AgriCord / AFD Sepop		698 195
TOTAL		**1 650 674**

ARPEGE
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01.47.16.05.30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

D- INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. BILAN ACTIF

a. Immobilisations et amortissements (en €)

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Tableau des mouvements des immobilisations (montants brut) :

	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2023
Matériel de transport	426 880	28 356	22 227	433 008
Matériel de bureau et informatique	26 465	7 691	1 080	33 076
Mobilier	3 900			3 900
Total	**457 244**	**36 046**	**23 307**	**469 983**

Principe de l'amortissement :

Les amortissements pour dépréciation sont pratiqués suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation des immobilisations ci-dessous :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Agencement, Aménagement	Linéaire	3 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 ans

Tableau des amortissements des immobilisations :

	Valeur brute au 31/12/2023	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2023
Matériel de transport	433 008	343 498	89 510
Matériel de bureau et informatique	33 076	25 484	7 592
Mobilier	3 900	3 900	0
Total	**469 983**	**372 881**	**97 102**

ARPEGE
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

Tableau des mouvements des amortissements :

	Valeur au 31/12/2022	Dotations 2023	Reprises 2023	Amortissements au 31/12/2023
Matériel de transport	296 492	69 233	22 227	343 498
Matériel de bureau et informatique	24 339	2 224	1 080	25 484
Mobilier	3 900			3 900
Total	**324 731**	**71 457**	**23 307**	**372 881**

b. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. A la clôture de l'exercice, les créances libellées en devises sont converties au taux de clôture de l'exercice.

- ***Etats des échéances des créances (en €) :***

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an
Créances de l'actif circulant			
Fournisseurs, personnel av. et acpte	2 033	2 033	
Organismes sociaux	91	91	
Subventions à recevoir	4 479 490	3 147 427	1 332 063
Associations et organisations membres	1 472	1 472	
Autres comptes débiteurs	315 834	315 834	
TOTAL	**4 798 920**	**3 466 857**	**1 332 063**

ARPEGE
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

- ***Détail des subventions à recevoir :***

DESIGNATION	Subventions à recevoir
Union européenne Sambonar , Madagascar	417 746
Union européenne Archipelago, Cameroun	38 365
Union européenne Fiaro, Madagascar	219 822
Union européenne Fiaro Madagascar, phase 2 - MAEP/PEA	115 718
Union européenne, SPG Bio Soja , Bénin	72 353
Agence française de développement, Afop	57 999
Agence française de développement, DigitOP	328 210
CUF	30 762
Giz avenant	195 717
Araa Patae	59 782
Appa	200 000
AgriCord projets FFP Asean/UE Fida	160 795
Agricord projets FOR/UE	
Burkina Faso	399 463
Cameroun	178 507
Mali	385 727
Agricord projets FFP Africa/UE Fida	
Burkina Faso	9 278
Burkina Faso - Top Up	12 268
Benin	8 065
Mali	10 693
Madagascar	60 172
Agricord projets FFP Caraibes/UE Fida	18 370
Agricord projets FFP Caraibes/UE Fida N°25	5 355
AgriCord, projet Sepop	1 494 324
Total	**4 479 491**
Échéance des subventions	
- au titre de 2024	3 121 946
- au titre de 2025	1 070 920
- au titre de 2026	286 625
Total	**4 479 491**

ARPEGE
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tel : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

- ***Etat des créances des associations et organisations membres :***

Associations membres	Débit créances en euros
Afdi Ile de France	254
Organisations membres	
Agropol	609
Fncuma	609
Total	**1 472**

c. Comptes de régularisation :

- ***Dont charges constatées d'avance***

Désignation	**Montant (en euros)**
Charges Afdi nationale	11 070
Charges cellule Bénin-Togo	2 919
Charges cellule Burkina Faso	951
Charges cellule Cameroun	881
Charges cellule Côte d'Ivoire	721
Charges cellule Madagascar	2 945
Charges cellule Tchad	126
Total	**19 613**

ARPEGE
EXPERTISE COMPTABLE - AUDIT - CONSEIL
SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

2. BILAN PASSIF

1. Fonds propres (en €)

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	18 061			18 061
Report à nouveau	553 958	103 163		657 120
Résultat	103 163	152 660	103 163	152 660
Total	**675 182**	**255 823**	**103 163**	**827 842**

2. Subventions d'équipement (en €)

En application du plan comptable général, les subventions d'équipement destinées à acquérir des immobilisations sont inscrites dans les comptes 13 présentés au passif du bilan dans les fonds propres. Elles font l'objet d'une constatation progressive dans le compte de résultat en produit exceptionnel.
La reprise des subventions d'investissement qui financent des immobilisations amortissables s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations acquises au moyen de ces subventions.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Subventions d'équipement	132 320	59 353	94 764	96 909

3. Provision pour risques et charges (en €)

- **Provision pour indemnités de fin de carrière :**
 Une estimation de la valeur des engagements des indemnités de départ à la retraite de l'association vis-à-vis de l'ensemble de son personnel a été effectuée. Basé sur le dernier salaire annuel, sur une ancienneté supposée lors du départ à la retraite, sur les droits acquis à cette date en fonction des accords en vigueur dans l'association et sur une probabilité d'être en vie et présent au moment du départ à la retraite du salarié, le montant de l'engagement a été estimé à 36 428€ au 31 décembre2023.
 Les hypothèses retenues pour cette évaluation, qui se décomposent principalement entre variables économiques et variables démographiques, sont les suivantes :
 - Taux d'actualisation : taux IBOXX Corporates AA au 31 décembre 2023 : 3,20% ;
 - Revalorisation des salaires : 8,98% pour une population composée d'ETAM et 6,52% pour les cadres ;
 - Charges sociales patronales dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite : 55,09 % pour les ETAM et 66,86 % pour les cadres ;

ARPEGE
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

- Contribution employeur sur les indemnités de mise à la retraite : 30% ;
- Droits conventionnels : droit du travail ;
- Mobilité des actifs : turn over faible ;
- Probabilité de survie : table de mortalité INSEE 2022 ;
- Départs volontaires à la retraite : 100% (pas de mise à la retraite par l'employeur) ;
- Age de départ en retraite : 60-64 ans pour un départ à l'âge légal.

- Une provision pour risque a été constituée à la clôture de l'exercice en vue de couvrir le surcoût entrainé par le déménagement qui sera nécessité par les travaux de rénovation que le bailleur de locaux occupés par Afdi projette de réaliser. Cette provision couvre également le coût additionnel qui sera supporté par l'association pour lui permettre d'être « relogé » dans des conditions équivalentes pendant la période des travaux.

- Afdi a également constaté une provision pour couvrir le risque qui découle un litige l'opposant à un ancien salarié de sa cellule burkinabaise.

- La reprise de provision pour inflation qui est devenue sans objet.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Provision pour risque et charges	139 340	283 242	103 521	319 062

ARPEGE
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

4. Fonds reportés ou dédiés (en €)

La partie des ressources (dons, subventions, etc.) dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pas pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».
Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produits au cours des exercices suivants dans le compte « Utilisations de fonds dédiés » au fur et à mesure de la réalisation du projet défini.

FONDS DEDIES	Montant initial	Fonds à utiliser à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : reports	Diminutions : utilisations en cours d'exercice		Transferts	Fonds restant à utiliser à la clôture de l'exercice	
				Montant	dont remboursements		Montant	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	**10 353 233**		**883 770**				**883 770**	
Agence française de développement, DigitOP	800 000		59 518				59 518	
Union européenne, Sanbonai , Madagascar	1 280 097		40 026				40 026	
Union européenne, Fiaro, Madagascar	416 838		30 746				30 746	
Union européenne, SPG Bio Soja , Bénin	300 000		51 127				51 127	
Union européenne, Fiaro, Madagascar, phase 2 - MIP/PEA	416 838		91 111				91 111	
Giz	471 373		49 295				49 295	
Appa	400 000		14 238				14 238	
AgriCord, projets FFP Asean/UE Fida	324 254		55 002				55 002	
AgriCord Fori Burkina Faso	474 503		130 164				130 164	
AgriCord Fori Cameroun	315 233		40 374				40 374	
AgriCord Fori Mali	458 051		144 685				144 685	
AgriCord Fo4ACP - Burkina Faso	207 002		26 088				26 088	
AgriCord Burkina Faso - Top Up	122 679		40 454				40 454	
AgriCord Fo4ACP - Bénin	199 238		18 831				18 831	
AgriCord Fo4ACP - Mali	228 243		9 340				9 340	
AgriCord Fo4ACP - Madagascar	238 884		8 676				8 676	
AgriCord, projet Sepop	3 700 000		74 096				74 096	
Ressources liées à la générosité du public								
TOTAL	**10 353 233**		**883 770**				**883 770**	

5. Etat des dettes (en €)

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	à plus 1 an	à plus 5 ans
Dettes fiscales et sociales	259 935	259 935		
Associations et organisations	206 757	206 757		
Autres comptes créditeurs	104 252	104 252		
Charges à payer	85 158	85 158		
TOTAL	**656 102**	**656 102**	**0**	**0**

ARPEGE
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tel : 01 47 16 65 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

- *Dettes fiscales et sociales :*

Personnel et comptes rattachés	127 189
Organismes sociaux	91 971
Etat	40 775

- *Dettes vis-à-vis des associations membres :*

Associations membres	Crédit (dettes) en
Afdi Auvergne Rhône-Alpes	8 786
Afdi Bourgogne -Franche-Comté	30 427
Afdi Bretagne	722
Afdi Centre	17 234
Afdi Grand Est	39 813
Afdi Alsace	8 138
Afdi Hauts de France	18 555
Afdi Normandie	21 663
Afdi Nouvelle-Aquitaine	25 329
Afdi Occitanie	3 018
Afdi Pays de la Loire	33 073
Total	**206 757**

Les dettes constatées vis-à-vis des associations membres sont constituées principalement par le solde dû au titre de la Convention programme AFD, FO4ACP.

- *Etat des autres comptes créditeurs (en €) :*

Autres Tiers débiteurs / créditeurs	
Agri-Agences	23 521
Organisations Paysannes	37 061
Autres (1)	43 670
Total	**104 252**

(1) Les autres dettes sont constituées principalement des soldes restant à verser aux prestataires sur des actions réalisées en 2023.

ARPEGE
SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

6. Comptes de régularisation

Pour rappel, la règle comptable appliquée, relative à l'enregistrement des subventions d'exploitation est la suivante :
« Les subventions d'exploitation sont enregistrées pour leur totalité au moment de leur notification. Lorsqu'il s'agit de subventions attribuées pour plusieurs exercices, elles sont réparties au prorata temporis, la partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « subventions constatées d'avance ».

Le compte de régularisation des subventions constatées d'avance peut se détailler comme suit (en €) :

DESIGNATION	Subventions constatées d'avance 31/12/2023	2024	2025	2026
UE, Sanbonai, Madagascar	469 002	402 002	67 000	
UE Fiaro, Madagascar	220 527	147 018	73 509	
UE, Fiaro, Madagascar, MIP/PEA	281 250	204 545	76 705	
UE, SPG Bio Soja , Bénin	143 478	143 478		
AFD, DigitOP	600 000	266 667	266 667	66 667
GIZ Madagascar	100 292	100 292		
Appa	155 050	77 525	77 525	
AgriCord, projets FFP Asean/UE Fida	75 729	75 729		
AgriCord Fori Burkina Faso	243 555	121 777	121 777	
AgriCord Fori Cameroun	168 726	84 363	84 363	
AgriCord Fori Mali	244 441	122 220	122 220	
AgriCord Burkina Faso - Top Up	77 503	77 503		
AgriCord Bénin	20 161	20 161		
AgriCord Mali	35 100	35 100		
AgriCord Madagascar	39 133	39 133		
Agricord, projets FFP Caraibes/UE Fida	21 668	21 668		
AgriCord, projet Sepop	1 395 922	697 961	697 961	
Total	**4 291 538**	**2 637 144**	**1 587 727**	**66 667**

ARPEGE
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

E- AUTRES INFORMATIONS

1. Ventilation de l'effectif inscrit au 31/12/2023

Catégories	2023	
	ETP moyen	ETP inscrits au 31/12/2023
France	11.43	11.00
expatriés	0.17	-
Bénin	4.95	5.00
Burkina Faso	3.44	3.00
Cameroun	1.00	1.00
Côte d'Ivoire	1.00	1.00
Madagascar	35.76	36.25
Mali		
Tchad	2.94	1.00
TOTAL	**60.69**	**58.25**

L'effectif est calculé en tenant compte des salariés en contrat à durée indéterminée ainsi qu'en contrat à durée déterminée. Les salariés en contrat à durée déterminée dans le cadre d'un remplacement d'un salarié absent ne sont pas comptés.

2. Informations concernant les contributions volontaires : nature, importance (bénévolat, mise à disposition, …)

1) Afdi a mis en place un système de suivi du travail effectué par les professionnels bénévoles Afdi, qui permet de valoriser le temps passé par les membres de l'association dans la réalisation des actions.

En 2023, le remplacement agriculteur est de 165/jour et le tarif pour les techniciens mis à disposition est de 250 €/jour.

2) Afdi a bénéficié de soutien d'avocats dans le cadre du pro bono sollicité par le biais de l'AADH (Alliance des Avocats pour les droits de l'Homme) valorisé à 1 812 € correspondant à 2.5 heures d'avocats.

2023	Nbre réunion	Nbre de jours bénévoles	Valorisation en €
Statutaire	10	109.50	19 215.00
Pays	21	84.00	15 560.00
Formation	1	2.00	415.00
Thématique	14	51.25	9 285.00
Réseau	11	126.50	22 827.50
Missions	11	86.00	14 190.00
Pro Bono		2.50	1 812.00
TOTAL		**461.75**	**83 304.50**

ARPEGE
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419

3. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes pris en charges de l'exercice 2023 s'élèvent à 14 612€.

4. Note n°15 – Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant de rémunérations brutes versées aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 177 015€ durant l'exercice.

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
30, avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 419